

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Constantinople, le 19 mai. — Hussein-pacha est parti pour se rendre au camp de Daud-pacha, et se porter ensuite par Andrinople sur Schumla. Les pachas d'Asie ont également reçu l'ordre d'opposer une résistance énergique à une irruption des russes de ce côté; la cavalerie des Curdes a aussi été requise à cette fin. Mais les troupes turques sont en général si démoralisées, que l'armée russe a à peine une résistance sérieuse à redouter.

Depuis le jour où l'on a reçu le manifeste de la Russie, la mer Noire a été déclarée fermée. Jusqu'à présent, il n'a point paru de manifeste de guerre du côté de la Turquie, et l'on n'a pas encore arboré l'étendard du prophète.

Le ministre des Pays-Bas a eu le 16 une audience du reis-effendi, dans laquelle il lui a de nouveau recommandé de la manière la plus pressante de reconnaître les stipulations du traité du 6 juillet, vu que, dans les circonstances critiques du moment, c'était le seul moyen de procurer à la Porte un secours important. Il a assuré le reis-effendi qu'alors le désir manifesté par la Porte de voir les ambassadeurs revenir à Constantinople, serait accompli sur le champ. On connaît déjà en partie la réponse du reis-effendi; il a ajouté qu'il avait reçu du grand-seigneur l'ordre exprès de déclarer solennellement que la Porte avait l'intention de déployer toutes ses forces, pour repousser les attaques des russes. Il a témoigné en même temps que 600 tartares avaient déjà été envoyés dans toutes les parties de l'empire, pour porter aux pachas l'ordre de S. H. de s'armer contre les russes et d'entrer en campagne. MM. d'Ottensfels et Canitz, qui étaient aussi chez le reis-effendi, ont reçu la même réponse. Le premier, qui désirait de voir lever la fermeture de la mer Noire, n'a pu obtenir un résultat favorable de ses efforts.

## ANGLETERRE.

Londres, le 10 juin. — Prix des fonds, — Red. 86 7/8. — Cons. fermés; Cons. à terme 87 7/8. Act. de la banq. 209 3/4.

Parlement. — Les débats sur la question catholique se sont ouverts hier, dans la chambre des pairs, par la motion qu'a faite le marquis de Landsdown, et qui est précisément la même qui a passé dans la chambre des communes. Les principaux points sur lesquels le noble marquis a insisté dans son discours sont: 1<sup>o</sup> la sûreté parfaite avec laquelle des droits égaux ont été accordés aux protestans et aux catholiques, tant dans plusieurs états de l'Europe que dans ceux de l'Amérique du Nord; 2<sup>o</sup> le danger manifeste qui résulte de l'inégalité politique dans la condition de ces deux sectes, dans l'empire britannique.

Les évêques en se prononçant contre, sont entrés dans de longues discussions théologiques. Les débats ont été ajournés.

Dans la chambre des communes, M. Davenport a proposé quelques questions relatives aux affaires du Portugal, qui ont offert à M. Peel l'occasion de donner des explications reçues avec approbation générale. M. Davenport, après quelques observations sur le ministère autrichien, observations sur la conduite de don Miguel, a regretté la retraite de nos troupes et la remise des forts dans un moment où les constitutionnels étaient exposés aux plus rigoureuses persécutions. Il a demandé 1<sup>o</sup> à quelles conditions et à qui les forts du Tage avaient été remis? 2<sup>o</sup> quelles démarches avaient été faites antérieurement à cette remise, pour le paiement de ce qui est dû à l'Angleterre; 3<sup>o</sup> quelles étaient nos relations actuelles avec le Portugal.

## FRANCE.

Paris, le 11 juin. — M. de la Feronnays, officier de cavalerie, fils de M. le ministre des affaires étrangères, est parti aujourd'hui pour se rendre au quartier-général de l'armée russe, en qualité d'aide-de-camp du duc de Mortemart, notre ambassadeur extraordinaire auprès de S. M. l'empereur Nicolas.

Il paraît que l'ordonnance relative aux petits séminaires a été soumise dimanche au conseil et qu'il n'a rien été résolu. On a opposé, dit-on, au projet présenté, un contre-projet sur lequel les ministres n'ont pu s'entendre: cette mesure doit, dit-on, être remise en délibération et on présume que tel est l'objet sur lequel M. le ministre des affaires ecclésiastiques a travaillé hier avec le roi.

Nous avons inséré hier la lettre que M. Alpuen, attaché à la légation portugaise, a cru devoir publier dans la *Quotidienne*, contre la note remise à M. de la Feronnays par M. le chevalier de Barbosa, chargé d'affaires de S. M. T. F. près la cour de France, et dont le texte se trouve dans notre numéro du dimanche 8. Nous demandons quel parti prendrait le ministère dans cette occasion; sa réponse ne s'est point fait attendre. Le *Messenger des chambres* contient ce soir un article sur la démarche de M. Alpuen, que le ministère déclare être sans antécédens en diplomatie, et qu'il représente comme

bouleversant toutes les idées reçues jusqu'à ce jour. Nous ne jugerons pas, dit en terminant l'organe de la pensée ministérielle, la démarche de M. Barbosa, c'est à son souverain légitime à l'approuver ou à la désapprouver. Mais quant à celle de M. Alpuen, nous pensons qu'aucun gouvernement ne pourrait la considérer que comme une acte irrégulier qui ne peut mériter l'attention du cabinet auprès duquel M. de Barbosa seul est accrédité. (*Journal de Paris.*)

Le *Précurseur* persiste dans l'annonce d'un traité entre le Piémont et l'Autriche; il ajoute qu'une des conditions du traité est qu'en cas de guerre S. M. sarde devrait fournir à l'Autriche un contingent de 40,000 hommes.

Le *Moniteur* dément encore aujourd'hui la convention.

On lit dans le *Journal du Commerce*:

« Les feuilles du *Journal du Commerce* du 9 juin ont été saisies hier à la poste, à la requête de M. le procureur du roi, et sur l'ordre de M. le juge d'instruction Frayssinous. L'opération a été continuée aujourd'hui à deux heures dans notre bureau, malgré les explications publiées dans notre numéro de ce jour.

On trouve le paragraphe suivant dans la correspondance de Lisbonne du *Journal des Débats*:

Il paraît, d'après ce qui a été annoncé par M. le baron Durand de Marceuil à quelques négocians français établis à Lisbonne, que quelques bâtimens de guerre français doivent bientôt arriver dans le Tage pour protéger, s'il en était besoin, les personnes et les biens de tous les sujets de S. M. T. C.

Lord Cochrane est arrivé hier matin au Havre, par le paquebot de Southampton *Georges IV*. Il est parti immédiatement pour Paris dans une chaise de poste.

On écrit de Lisbonne, 28 mai: 10,000 hommes sont réunis à Porto, sous les drapeaux de don Pedro; 2 régimens en sont partis pour prendre possession de Coïmbre. L'infant don Miguel fait ses malles; quoiqu'on dise qu'il va en Italie, il est plus probable qu'il se mettra à la merci des anglais, et qu'eux le conduiront avec sa mère à Rio-Janeiro. La commission du gouvernement de Porto donne 1 franc par jour aux soldats, et leur a payé leur arriéré. D'après un décret de cette commission, tout militaire pris armé contre les droits de don Pedro sera jugé par un conseil de guerre et fusillé: tout paysan, bourgeois, prêtre, moine, pris les armes à la main contre don Pedro, sera jugé par un conseil de justice et pendu dans les 24 heures: 4 ou 5 régimens, de ceux qui sont ici, doivent partir aujourd'hui pour Oporto, ainsi ce sera le signal de la débâcle. Ils iront rejoindre leurs camarades, comme l'a fait la frégate *Lealdad*, envoyée devant Porto pour le bloquer, et qui est allée faire cause commune avec les Pedreiros.

L'*Incorruptible*, du 10 juin, rapporte un décret du roi d'Espagne du 2 avril 1767, par lequel Sa Majesté Catholique supprime les jésuites; et, dans ce décret, on lit un article spécial ainsi conçu:

« Ordonnons que le monogramme de la société de Jésus I. H. S., sera détruit sur les façades de tous convents, églises, maisons professes et autres dépendantes de ladite société. »

— Dans deux jours, M<sup>lle</sup> Mars part pour Londres, accompagnée d'Armand.

Dans sa séance du 10, la chambre des députés a repris la discussion du projet de loi sur la presse périodique. Les articles 2 et 3 de ce projet ont été adoptés avec des amendemens, comme suit:

« Art. 2. Le propriétaire ou les propriétaires de tout journal ou écrit périodique seront tenus, avant sa publication, de fournir un cautionnement.

« Si le journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement, le cautionnement sera de 6,000 fr. de rentes.

« Il sera égal aux trois quarts de ce cautionnement si le journal paraît deux fois par semaine.

« Il sera égal à la moitié de ce cautionnement, si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine.

« Il sera égal au quart, si le journal ou écrit périodique paraît seulement plus d'une fois par mois.

« Le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départemens autres que ceux de la Seine, de Seine et Oise et de Seine et Marne, sera de 2,000 fr. de rentes dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus; de 1,200 fr. de rentes dans les autres villes, et de la moitié de ces rentes pour les journaux ou écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés.

« Art. 3 Seront exempt de tout cautionnement:

« 1<sup>o</sup> Les journaux ou écrits périodiques qui ne paraissent qu'une fois par mois ou plus rarement;

2° Les journaux ou écrits périodiques exclusivement consacrés soit aux sciences mathématiques, physiques et naturelles; soit aux travaux et recherches d'érudition; soit aux arts mécaniques et libéraux, c'est-à-dire aux sciences et aux arts dont s'occupent les trois académies des sciences, des inscriptions et belles-lettres et des beaux-arts de l'institut royal.

3° Les journaux ou écrits périodiques étrangers aux matières politiques, et exclusivement consacrés aux lettres, ou à d'autres branches de connaissance non spécifiées précédemment, pourvu qu'ils ne paraissent au plus que deux fois par semaine;

4° Les journaux et écrits périodiques étrangers aux matières politiques, et qui seront publiés dans une autre langue que la langue française.

5° Les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux avis, annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercuriales et prix courans.

Toute contravention aux dispositions du présent article ou du précédent sera punie conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 1819.

Art. 4. du projet. « En cas d'association, le comité devra être l'une de celles qui sont définies et régies par le code de commerce.

Hors le cas où le journal serait publié par une société anonyme, les associés seront tenus de choisir entre eux deux ou trois gérans qui, aux termes des articles 22 et 24 du code de commerce, auront chacun individuellement la signature.

Si l'un des gérans responsables vient à décéder, les propriétaires seront tenus d'en présenter un autre dans le délai de deux mois, sous peine de 500 fr. d'amende. S'ils n'en avaient constitué qu'un seul, ils seront tenus de le remplacer dans les trois jours qui suivront son décès: faute par eux de le faire, le journal ou écrit périodique cessera de paraître, à peine de 1,000 fr. d'amende pour chaque feuille ou livraison qui serait publiée après l'expiration de ce délai.

La commission propose d'amender ainsi cet article: « En cas d'association, la société devra être formée exclusivement en nom collectif ou en commandité. Les associés seront tenus de choisir entre eux un, deux ou trois gérans, qui, aux termes des articles 22 et 24 du code de commerce, auront chacun individuellement la signature.

Si l'un des gérans responsables vient à décéder ou à cesser ses fonctions par une cause quelconque, les propriétaires seront tenus, dans le délai de deux mois, de le remplacer ou de réduire, par un acte revêtu des mêmes formalités que celui de société, le nombre de leurs gérans. Ils auront aussi, dans les limites ci-dessus déterminées, le droit d'augmenter ce nombre, en remplissant les mêmes formalités.

La chambre adopte l'amendement de la commission, et l'art. 4.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 JUIN.

Hier après-midi, deux enfants, âgés de 7 ans, jouant sur une nacelle attachée au rivage de la rue Neuve, près le pont d'Amersœur, sont tombés dans l'eau et ont disparu aussitôt.

Plusieurs personnes se sont empressées d'aller au secours de ces deux malheureux, les uns avec des instrumens, les autres en se jetant dans la rivière. Les deux enfants n'en ont été retirés qu'un quart d'heure après. MM. Riga et Borguet, officiers de santé, leur ont inutilement prodigué leurs soins en faisant usage de la boîte fumigatoire pour les asphyxiés. Ils n'ont donné ni l'un ni l'autre aucun signe de vie.

Ils se nomment François Chaland et Jean Navart. Leurs parents sont domiciliés rue Neuve.

Il circule à Bruxelles des pièces fausses de 25 cents; on dit qu'elles sont assez bien confectionnées, à l'exception des armes du royaume: on remarque au trait supérieur de gauche du W, une petite marque qui présente un o renversé, et qui ne se trouve pas dans les véritables.

On nous écrit de Bruxelles: Nous tenons de bonne source que le fameux docteur Gall est attendu incessamment en Belgique; et que, avec l'appui du gouvernement, il ouvrira, dans les environs de Bruxelles, une maison pour la guérison des aliénés. Ces détails viennent d'un médecin de ce pays, qui correspond directement avec le docteur Gall, et qui fait même des observations assidues sur les protubérances du crâne, à l'effet de vérifier le système du docteur allemand.

Le cours d'hygiène populaire s'ouvrira demain dimanche, à 10 heures du matin, au local de la Boucherie.

Voici les décisions sur les diverses questions mises au concours par la Société d'Émulation et les nouvelles questions qu'elle propose:

Les sujets mis au concours par le comité de littérature n'ayant pas été traités d'une manière satisfaisante, les prix n'ont pas été décernés. L'éloge de Grétry avait été proposé depuis plusieurs années, un des concurrens avait obtenu une médaille d'encouragement, on s'était abstenu d'ouvrir le billet qui renfermait son nom, parce qu'on l'avait engagé à améliorer son ouvrage et à le faire concourir de nouveau pour le grand prix. Cet ouvrage ayant été représenté n'a pas cependant rempli l'attente du comité qui s'est borné à la médaille d'encouragement déjà votée. L'auteur est M. Moreau de Jonès, membre correspondant de la société. Une mention honorable avait aussi été antérieurement votée à un autre éloge dont l'auteur était également resté inconnu et avait été invité à revoir son ouvrage et à le représenter au nouveau concours. Cet ouvrage n'a pas été représenté. L'auteur est Mme Caroline de Montigny.

Le comité de médecine avait mis au concours deux questions, l'une relative au cancer, l'autre aux révolusifs. Les mémoires sur la première question n'ont pas mérité le prix. Le prix de la seconde question a été remporté par M. Gintrac, professeur à l'école royale sécondaire de Bordeaux.

Le comité des arts et manufactures avait offert une médaille d'or de la valeur de 300 francs, pour une tôle en fer d'une surface inusitée dans les laminoirs du royaume, et qui devait pouvoir se plier à angle droit sans se déchirer ou se crevasser. Une tôle de ce genre a été envoyée au comité; elle a rempli quant à la fabrication et dépassé quant

à ses dimensions les conditions du concours. Elle sort des ateliers de MM. Orban et fils, à qui le prix a en conséquence été décerné.

Le comité d'agriculture n'a pas reçu de réponse à la question qu'il avait proposée.

Voici les sujets du concours prochain:

#### Comité de Littérature

1° Le sujet du concours de poésie est le *député d'une nation libre*. La pièce doit avoir de 100 à 150 vers. Le prix est une branche de laurier en argent.

2° Une médaille en or est offerte au *mémoire dans lequel on exposera les avantages et les inconvéniens des anciennes et des nouvelles méthodes d'enseignement, en les comparant entr'elles.*

#### Comité de Médecine.

Le comité propose les questions suivantes:

1° Quels sont les caractères au moyen desquels on peut distinguer la monomanie homicide vraie, de la monomanie homicide feinte?

2° Cette maladie est-elle plus fréquente de nos jours qu'autrefois.

3° Dans le cas où la question précédente serait résolue par l'affirmative; quelles sont les causes de cette fréquence actuelle?

Le comité désire que chaque mémoire soit accompagné d'observations de monomanie homicide et de réflexions critiques sur les jugemens portés dans les cas douteux de cette maladie?

Le prix sera une médaille en or de la valeur de 150 francs.

#### Comité des Arts et Manufactures.

1. Une médaille en or de la valeur de 300 florins est offerte à celui qui avant le 30 juillet 1830 adressera au comité des échantillons de fil de fer fabriqués dans le royaume avec du fer indigène depuis le plus gros numéro jusqu'au n° servant de corde pour le piano.

2. Une médaille d'or de 150 florins est proposée à l'auteur du meilleur mémoire sur les moyens à employer pour opérer dans les mines l'épuisement de la plus forte quantité d'eau possible à une profondeur de 500 mètres, soit par des procédés nouveaux, soit en améliorant puissamment le système actuel de pompe. Le comité n'exige pas que le mémoire traite du moteur que l'on suppose être la vapeur portée à sa plus grande force connue.

L'auteur du mémoire auquel la médaille sera décernée recevra en outre une somme de 550 florins, dont les frais ont été faits ainsi qu'il suit:

200 fl. par MM. Orban et fils.

100 fl. par M. Begheyn.

100 fl. par M. Cockerill.

100 fl. par la société de la Haye.

50 fl. par celle du Val-Benoit.

#### Comité d'Agriculture.

Quels sont les moyens de défricher et de rendre productifs les biens communaux incultes qui couvrent une grande surface de la province de Liège?

L'auteur indiquera les défrichemens et améliorations de ces biens jusqu'à présent tant par les accensemens, que par les ventes, partages ou baux, consentis par les communes. Il ne perdra pas de vue:

1° Qu'il ne s'agit que des terrains incultes et productifs et nullement des biens communaux d'une autre nature, 2° qu'en atteignant le grand but de faire disparaître et de rendre successivement à la culture les landes, bruyères et autres terrains improductifs, on doit en même temps concilier l'intérêt des communes avec celui des créanciers.

#### HISTOIRE DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS, par M. Ch. COMTE, auteur du Censeur Européen.

M. Comte en traçant cette histoire a donné une force nouvelle à l'opinion des publicistes qui considèrent l'institution des gardes nationales comme une des garanties du gouvernement représentatif. On vit en effet la garde nationale de Paris naître aux premiers jours de la liberté; elle fut désorganisée lorsque Danton, Marat et Robespierre asservirent leur pays, et rétablie aussitôt qu'ils furent renversés; elle disparut encore quand la force militaire porta Bonaparte au pouvoir; elle se releva de nouveau quand il succomba. On sait que la garde nationale de Paris subit une nouvelle dissolution lorsque l'administration Villèle et Peyronnet ne mit plus de bornes à ses mesures despotiques. Ainsi l'institution des gardes nationales tombe chaque fois avec les garanties constitutionnelles, et reparaît aussitôt que le pouvoir semble tendre vers leur rétablissement.

C'est avec un sentiment pénible qu'on lira chez nous l'ouvrage de M. Comte. Il confirme la sévère critique qu'a méritée notre loi des gardes communales, en démontrant, par des faits à jamais déplorables, qu'elles peuvent être les conséquences de l'admission des prolétaires dans une telle institution. En France, lorsque par un concours de circonstances fatales, dit-il, le régime constitutionnel fut renversé par les auteurs du 10 août, les conjurés se hâtèrent d'appeler dans les rangs de la garde nationale tous les ouvriers employés dans les fabriques, tous les manoeuvres, couvreurs, maçons, porteurs d'eau, commissionnaires, forts de la halle, charbonniers, ramoneurs, décroteurs, balayeurs de rues, chiffonniers, vidangeurs, et beaucoup d'autres qui, jusqu'alors, en avaient été prudemment éloignés.

C'est ainsi, ajoute M. Comte, que l'institution fut dénaturée. La garde nationale parisienne avait, jusqu'à cette époque, protégé l'ordre public et les autorités reconnues; après leur nouvelle organisation, sous la dénomination de sections armées, elle se démoralisa, et ne fut propre qu'à paralyser les efforts des bons citoyens, qu'à opprimer la représentation nationale, à lui commander des décrets ou des arrêts de mort; enfin les sections armées n'agirent jamais que pour seconder la tyrannie jusqu'au moment où les auteurs du 10 août furent renversés par leurs propres excès.

Après leur chute, l'un des premiers soins de la convention fut de décréter que les artisans, les journaliers, les manoeuvres, etc. seraient à l'avenir dispensés du service de la garde nationale.

Nous avons droit sans doute de nous croire à l'abri des terribles secousses politiques qui ont agité la France; mais il peut naître parmi nous des troubles moins durables et moins généraux. Avec le développement de notre industrie, nous pouvons voir dans les Pays-Bas ces coalitions d'ouvriers qui ont affligé l'Angleterre. N'y a-t-il pas alors imprévoyance manifeste à leur fournir des armes? Pour n'en citer ici qu'un exemple, on a vu en France, il y a moins d'un an, des ouvriers en révolte détruire plusieurs riches établissements, et l'autorité obligée pour les dissiper de déployer une force armée imposante. N'est-il pas évident qu'il aurait fallu s'attendre à de grands malheurs si ces ouvriers, dans leur état d'exaltation, eussent été armés et disciplinés. Dans un cas pareil, quelle confiance peut-on fonder sur des prolétaires appelés à faire rentrer dans l'ordre des camarades qui demandent une augmentation de salaire? Quand on donne des institutions à un peuple, il faut d'ailleurs avoir les yeux sur l'avenir, et il n'en faut pas juger par les événements d'hier. L'homme d'état doit agrandir son horizon. Nous prendrons à la longue ces mœurs fortes et animées qui caractérisent les pays libres; alors les mouvements de notre vie publique peuvent causer quelques froissements, quelques orages de peu de durée, sans doute, mais au milieu desquels il y aurait imprévoyance funeste à faire intervenir la partie de la nation la plus ignorante, la plus facile à se passionner, et la moins intéressée à l'ordre.

En établissant d'ailleurs une garde nationale, sur laquelle on peut reposer la plus entière confiance pour le maintien de la tranquillité intérieure du pays, on se prive de l'un des principaux avantages que présente l'institution, la possibilité de réduire l'armée permanente, qui pèse d'un poids si lourd sur la nation.

Il y a quelques jours, un journal de Bruxelles annonçait comme chose positive, qu'après un mûr examen la loi des gardes communales avait paru tellement inexécutable, que l'administration avait résolu de lui faire subir plusieurs modifications. Ce serait là un véritable bienfait, et la nation en conserverait un souvenir reconnaissant.

S'il est vrai que le ministère ait des projets d'amendement, l'ouvrage de M. Comte aurait pour nous un intérêt de circonstance. L'auteur y expose les principes qui dirigèrent l'assemblée constituante lorsqu'elle voulut organiser une garde vraiment nationale. On pourrait trouver là des vues utiles. Les législateurs s'étaient attachés à rendre aux citoyens le service le moins onéreux possible; et le soin de les garantir contre l'arbitraire du commandement, avait surtout appelé leur sollicitude. En conséquence la loi laissait aux simples gardes la nomination de tous les officiers et sous-officiers, mais non rassurés sur cette première garantie, les législateurs avaient poussé plus loin la prévoyance, les officiers et sous-officiers n'étaient nommés que pour un an, et ils ne pouvaient être réélus qu'après avoir été soldats à leur tour pendant une année; aussi le commandement des officiers était adouci par la certitude qu'ils avaient de descendre au rang de simples gardes, et de voir ceux-ci monter au rang d'officiers: les citoyens étaient ainsi rappelés sans cesse au sentiment de l'égalité.

On voit qu'il y a loin de là notre garde. Puissent les améliorations qu'on annonce ne pas se faire attendre; espérons aussi qu'elles toucheront un peu plus au fond de l'institution, que les misérables corrections grammaticales qu'on a fait subir au projet primitif.

*Signé*

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'auteur du *Théâtre de Clara Gazul*, vient de publier une nouvelle production. Le sujet en est emprunté à l'histoire de la monarchie française au moyen âge. C'est la lutte animée des communes contre la féodalité, les efforts des *Jacques* contre les seigneurs. Ces scènes, négligées dans Froissard, semblent, dit-on, revivre dans cette composition. La *Jacquerie* est suivie d'un drame espagnol, où l'intérêt dramatique est porté à un haut degré.

Rossini s'est mis en retraite depuis le mois de mai dans une campagne délicieuse auprès de Paris. Il y travaille à une partition qui doit surpasser toutes les autres, sur le sujet héroïque de *Guillaume Tell*, d'après la tragédie de Schiller, l'un des chefs-d'œuvre du théâtre allemand. M. Ciceri est parti pour la Suisse, afin de dessiner sur les lieux les plus beaux sites du théâtre de la liberté Helvétique.

Le *Moïse* et le *siège de Corinthe* ont rapporté en France 40,000 f. à Rossini. En Italie, après trois représentations d'un opéra nouveau qu'il devait diriger lui-même et dont le succès devait être bien constaté, il recevait 70 sequins (800 f.), un diner d'adieu et allait chercher une autre ville et une autre *impresario*.

On vient d'imprimer un poème à sa gloire en Italie. La dédicace porte: *alla gloria del piu gran maestro d'Italia e del mondo.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 11 juin. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 septembre. 104 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc, 70 10. — Action de la banque, 1927 50. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 1/4. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juin. — Dette active, 54 1/8. Idem différée, 109 1/2. Bill. de chance 18 9/16. Syndicat, 98 1/4. Rente remb., 94 0/100. Act. société de commerce 87 9/16.

Bourse d'Anvers, du 13 juin. — Les effets publics ont été offerts. Act. de la société de comm. des P.-B., 87 1/2.

Les changes sur Paris et Londres à toutes échéances ont été demandés; l'Amsterdam s'est mieux soutenu.

Les taxes du PAIN à Liège du 14 juin, sont les mêmes que la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL du 12 juin. — Naissances: 1 garçon.

Mariage 1; savoir: Entre

Louis Joseph Delize dit Lespaigne, commis voyageur, rue Pont d'Isle, et Josephine Thérèse Pauline Xhénemont, négociante, rue Vinàve d'Isle.

Décès: 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean Toussaint Lejeune, âgé de 60 ans 9 mois et 9 jours, garçon brasseur, faubourg St.-Gilles, veuf en 1<sup>res</sup> noces de Marie Jeanne Servais, et en 2<sup>es</sup> noces de Catherine Thonart.

Marie Thérèse Adrienne Coune, âgée de 32 ans 8 mois 12 jours, rue Sœurs de Hasque, épouse de Julien Pierre André St.-Pol.

Jeanne Elisabeth Catoul, âgée de 32 ans 5 mois et 26 jours modiste, rue Ste.-Ursule.

Du 13 juin — Naissances: 1 garçon, 4 filles.

Mariage 1; savoir: Entre

Henri Dengis, boucher, domicilié à Chénée, veuf de Françoise Pirotte, et Marie Joseph Gosuin; journalière, rue derrière les Potiers.

Décès: 1 fille, 1 homme; savoir:

Martin Leroy, âgé de 39 ans, houilleur, domicilié à Herstal; décédé en cette ville, époux de Marguerite Lacroix.

TEMPERATURE du 14 juin. — A 8 heures du matin, 16 degrés au dessus de zéro; à une heure, 18 degrés idem.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX, imprimeur-libraire:

Statilégie, ou méthode pour apprendre à lire depuis l'âge de cinq ans jusqu'à soixante, EN DEUX, QUATRE, SIX OU DIX JOURS DE LEÇON. Ouvrage approuvé par la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire de Paris. 1 «

Les trois Sœurs ou de L'ÉDUCATION DES FILLES, par Madame de Laya, Paris 1828, 2 vol. 2 84

Histoire de la RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. A. Thiers. 1 50

Liège 1828, tome 1er. L'ouvrage aura 10 volumes in-12, imprimés sur papier vélin satiné. Il en paraîtra un chaque mois. La 2<sup>e</sup> édition de Paris, à laquelle celle de Liège est conforme, coûtera 70 francs.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN.

Au manège, place Saint-Pierre.

Aujourd'hui Dimanche 15 juin 1828, GRAND SPECTACLE extraordinaire, dans lequel paraîtra, pour la seconde fois, le superbe éléphant, qui fera au commandement de son cornac, les exercices les plus surprenans. Le spectacle commencera par les grands exercices d'équitation, danses, voltiges et manœuvres à cheval.

Prix des places. — Première: 1 fl. des Pays-Bas; deuxième: 50 cents; troisième: 25 cents.

On commencera à 7 heures précises. (76)

Dimanche 15 du courant, lundi et jeudi suivans, il y aura BAL à l'occasion de la Fête de St. Jean, au Cordon Bleu, rue du Pot d'Or, n° 692. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens à des prix très modérés. (59)

Dimanche et lundi GRAND CONCERT à la Grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n. 298. (445)

Aujourd'hui dimanche, lundi et jeudi prochain, GRAND BAL CHAMPÊTRE, à la Comète, faubourg Vivegnis. (80)

BAL aujourd'hui chez la veuve Warnier, faubourg Vivegnis.

Dimanche et lundi DIVERTISSEMENT CHAMPÊTRE et bons vins chez Remy, au Vieux Menage, chaussée Vivegnis n. 330. (88)

F. Fanton, faubourg Vivegnis, réitère qu'il donnera aujourd'hui dimanche et lundi 15 et 16 de ce mois, DIVERTISSEMENT chez lui; mais il n'est pas question de Concert vocal et instrumental ni de feu d'artifice, ainsi qu'on l'a annoncé par un article qu'un mauvais plaisant a fait insérer dans la feuille qui a paru hier soir. (89)

Dimanche prochain, BAL CHAMPÊTRE avec illumination, chez J. CHAUMONT, sur les Fossés. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens. (85)

AVIS AUX AMATEURS DES ROSES.

Libert, jardinier-fleuriste, demeurant au bout du faubourg Vivegnis à Liège prévient MM. les amateurs que sa collection de roses, contenant 500 espèces ou variétés est présentement à voir en fleur. (52)

Dépôt de véritable Eau de Cologne de F. Marie Farina, chez Charles Jean Samuël, place St. Lambert, où il y a aussi une partie de voiles verts, noirs et blancs à 60 cents le voile. (84)

On a perdu ce matin, entre 9 et 10 heures, depuis la Place St.-Lambert, jusqu'à la Basse-Sauvenière, une clef de montre en cornaline blanche et entourée d'or. On est prié de la remettre au n° 820, Basse-Sauvenière, où l'on recevra une récompense. (69)

P. C. Pex, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public, qu'il y a un cours de langue hollandaise chez lui tous les jours le matin, Mont St.-Martin, n° 642. (43)

A vendre une belle et bonne CONTREBASSE à mécanique. S'adresser rue Ste.-Catherine, n° 217. (898)

SOCIÉTÉ DU CASINO.


On invite les personnes qui voudraient faire l'entreprise d'une tente de 23 aunes 33 $\frac{1}{2}$  mil. de longueur 4 aunes 672 mil. de largeur à faire remettre pour mercredi 18 courant au plus tard, leurs soumissions cachetées accompagnées d'un plan, chez le secrétaire de la société, Fonds St.-Servais, n. 147, à Liège.

La V<sup>e</sup> Antoine Ansiaux, négociante, rue Vinave-d'Isle, n. 608, a reçu un assortiment complet de tapis de table couleurs et dessins nouveaux; elle tient aussi en forte partie les couvertures de coton pluché, idem en piqué. Les cotons et mousselines pour robes, idem pour meubles. Les toiles et nappes toutes qualités. Basin, percale, eau-de-cologne, gants avec élastiques 1<sup>re</sup> qualité. La même a reçu en consignation des schals longs très avantageux. (87)

Lundi 16 juin 1828, deux heures de relevée, il sera procédé à Charneux, au domicile de la veuve Henrard, par le ministère de M. Ophoven, notaire, à la vente aux enchères d'une ferme située à Wadeux, commune de Charneux, consistant en maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, jardin potager y annexé et trois prairies d'environ 3 bonniers 6 perches, tenant à Jacques Charlier et à Parisis.

S'adresser pour plus amples renseignements à Herve en l'étude dudit notaire, qui est chargé de vendre plusieurs belles fermes situées au canton de Herve et environs, et de placer plusieurs capitaux sur bonnes hypothèques. (77)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

 W. de Moll, expert bandagiste herniaire ci-devant rue des Mineurs, demeure présentement rue devant St.-Thomas n. 367, près de l'entrepôt de la ville, on trouvera toujours chez lui des bandages herniaires, suspensoirs et pessaires perfectionnés. (79)

VENTE D'UNE PHARMACIE.

Mercredi 25 juin 1828, à 9 heures du matin, en la maison n. 126, située grande place à Tongres, le notaire Vandebosch, de Tongres, procédera à la vente publique aux enchères en masse ou en plusieurs lots, d'une pharmacie complète. (78)

(2) VENTE DE FOINS ET REGAINS.

Le vendredi 20 juin, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, on exposera en vente aux enchères, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les six bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille.

VENTE D'OUTILS.

Lundi prochain, 23 juin courant, à 3 heures après-midi, il sera vendu, chez M. Duvivier, rue Velbruck à Liège, de bons et beaux outils pour serrurerie et construction de machines, tels que : étaux, filières, plateformes, balanciers, charriots, règles, soufflets, enclumes, tours, roues, meules, et autres outils d'assortiments. Le tout au comptant. (83)

Joli quartier, tout neuf, avec la jouissance d'un grand jardin, très beau, situé dans le beau site de Fragnée, route du Valbenoit, à louer pour la St.-Jean; s'y adresser, n. 892, maison blanche. (86)

(577) Vente sur une seule publication.

Ensuite d'autorisation royale du 21 octobre 1828, les bourgeois et assesseurs de Battice, feront vendre publiquement par le ministère de M<sup>e</sup> Halleux notaire à Battice le jeudi 26 juin 1828, aux 2 heures de relevée, chez Demblon à Battice, un terrain inculte dit les maury, d'une contenance d'un bonnier 26 perches 80 aunes. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. Halleux.

A louer dès maintenant dans le village de la Neufville en Condroz à trois lieues de Liège, un beau quartier situé sur la chaussée, et composé de quatre ou six places avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser à Liège Mont St.-Martin, n. 636. (16)

A vendre ensemble ou séparément un bon cheval de race étrangère, âgé de 6 ans, propre au galliot et au cabriolet, et un bon tilbury dont le soufflet peut s'ôter à volonté. S'adresser n. 41, rue Vinave d'Isle. (44)

Un bon cocher, connaissant le service de table, peut se présenter faubourg St.-Léonard, n<sup>o</sup> 99. (70)

Quartier à louer pour le premier juillet prochain, faubourg Sainte-Marguerite, n<sup>o</sup> 147. (71)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

La V<sup>e</sup> Biget, accoucheuse jurée, rue Haute-Sauvenière, n<sup>o</sup> 859, à Liège, a des chambres garnies pour des personnes y faire leur couche et pension à juste prix. ( )

Le mardi 17 juin 1828, à midi, M. le baron de Fontbaré de Fumal, fera exposer en vente à l'enchère publique dans ses prairies audit Fumal, une forte quantité de portions de foin croissant, bonne qualité et abondant, à terme de crédit. (31)

Je suis chargé d'acheter des capitaux, rentes, immeubles, etc. en viager, et de faire différents placements de fonds sur signatures à 5 et 6 pour 100 l'an.

Louis vieux à 21 fls. 81 et 112 cents; louis ordinaires 114 0/10 agio; ducats à 6-60 guinée 11-81, et toutes espèces à un taux avantageux.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n<sup>o</sup> 52, à Liège.

(575) A placer en une ou deux parties 12 à 15000 florins des Pays-Bas. S'adresser à M<sup>e</sup> Dusart, notaire à Liège.

Une demoiselle de famille munie de bons certificats, très capable pour le commerce, cherche à se placer, en ou hors ville. S'adresser rue Neuvicé chez Gerrard, à la Main d'or. [57]

On cherche à acheter un Billard avec ses accessoires. S'adresser chez M. Méan, rue du Pont d'Avroy n<sup>o</sup> 581. (39)

Une belle ferme à vendre près de Henri-Chapelle, en la commune de ce nom, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, au milieu des biens fonds y appartenant, en sept pièces de prairies de 1<sup>re</sup> classe, ensemble de la contenance d'environ 19 bonniers métriques, ayant une avenue très rapprochée à la grande route près du presbytère de Henri-Chapelle, où elle joint. S'adresser au notaire Goor. (61)

(570) La vente d'estampes, tableaux, et glaces, qui devoit avoir lieu le 9 courant chez Duvivier rue Velbruck est remise à lundi 16 et jour suivant; il sera en outre vendu une pendule forme de tableau à ressort, timbre, une très bonne selle de dame et autre objets. Argent comptant.

( ) Le 18 courant, à trois heures de relevée, on vendra, pardevant M<sup>e</sup> Richard, notaire à Liège, six maisons situées en ladite ville; une, quai de la Sauvenière, n. 821; plus un terrain contigu propre à y bâtir; une, rue Basse-Sauvenière, n. 832, avec jardin; une, rue sur la Fontaine, n. 7; une, rue d'Avroy, n. 551; une, rue sur le Mont, n. 794; et une, rue devant St.-Thomas, n. 367. On peut acquérir, de gré à gré, avant le jour de la vente, l'une ou l'autre de ces maisons. S'adresser audit notaire.

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (90)

( ) Vente volontaire sur une seule publication.

Mardi 24 juin 1828, à 9 heures du matin, en la demeure de la D<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Russy, cabaretière à Vivegnis, canton de Glons, M<sup>e</sup> Delbouille, notaire royal à la résidence d'Alleur, procédera à la vente aux enchères publiques en 13 lots, des immeubles et part de houillère ci-après; savoir:

1<sup>er</sup> Lot. Art. 1<sup>er</sup>. Une maison en très bon état, propre à tout commerce, pouvant servir de maison de campagne avec écuries, grange, cour et environ cinquante deux perches de jardin et prairie y tenant.

Art. 2. La moitié d'une autre grange, tenant aux objets qui précèdent et à la maison M. Poncelet.

Ces immeubles sont situés à Vivegnis, à la chaussée de Liège, et sont traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais.

2<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 56 perches, sise ruelle alle Cureie, commune de Vivegnis.

3<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 43 perches, sise lieu dit dans la Vaux à Vivegnis.

4<sup>e</sup> Lot. Une terre de 34 perches, sise à Hermalle-Sous-Argenteau, joignant à un chemin J. J. Rousseau et les pauvres dudit lieu.

5<sup>e</sup> Lot. Une terre de 34 perches, sise au même lieu, joignant la V<sup>e</sup> Derkenne et les pauvres de Hermalle.

6<sup>e</sup> Lot. Une terre de 69 perches, sise au même endroit, joignant MM. Delwaide et Poncelet.

7<sup>e</sup> Lot. Une terre de 13 perches, sise à Herstal, lieu dit Hemlot, joignant la D<sup>me</sup> Wamps et M. Deri.

8<sup>e</sup> Lot. Une terre de 17 perches, sise au Pasay Joannes à Vivegnis, tenant à M. Poncelet et Gilles d'Heur et autres.

9<sup>e</sup> Lot. Une terre de 13 perches, sise près la digue à Herstal, joignant Dd<sup>e</sup>. Colson et M. Deprez.

10<sup>e</sup> Lot. Une terre de 5 perches, sise près de la Fosse à la Digue, commune de Vivegnis, aboutissant à ladite Fosse et les enfans M. Collardin.

11<sup>e</sup> Lot. Une terre de 13 perches, sise au cèrisier College, commune de Vivegnis, joignant M. Heyster et Nicolas Marechal.

12<sup>e</sup> Lot. Une terre de treize perches, sise à Vivegnis, près le Pasay Joannes, tenant M. Lhoest et la D<sup>me</sup> Wamps.

Les immeubles qui précèdent sont tenus en location par MM. Poncelet, Halleux et Dozin.

13<sup>e</sup> et dernier Lot. Le quart dans une 24<sup>me</sup>, dans une 19<sup>me</sup>, et dans une 36<sup>me</sup> part aux fosses, prises, xhorres et cours d'ouvrages dits de Bon Espoir et Bons Amis réunis en activité sur les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal et environs, et généralement à tout ce qui dépend, est attaché ou annexé auxdits fosses et cours d'ouvrages en dépendant.

Cette vente présente toute sécurité et les adjudicataires auront des facilités pour le paiement.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, en son étude à Alleur, sur la chaussée de St. Trond.

SUPPLÉMENT.